



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC
DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille VINGT QUATRE, le jeudi 20 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, 1^{ère} adjointe au Maire, Mr BRINGART Christophe, 2^{ème} Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, 3^{ème} adjointe au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mme BOUCHE Coralie, Mr VILAIN Paul.

Absents :

Absents excusés :

Exclus :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mr BRINGART Christophe

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 20 heures

➤ **APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, de bien vouloir approuver les différents procès-verbaux reçus dernièrement par mail.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, approuve le dernier procès-verbal.

Adopté :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention :

DELIBERATION 2024_06_02

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITON D'UN LOCAL COMMUNAL POUR LA MSA

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de LUSSAC met à disposition un local à la MSA depuis 2009, donc la contribution s'élève à 100 € par mois.

Les frais de fonctionnement (chauffage, nettoyage des locaux) restent à la charge de la commune. La convention initiale prévoit une mise à disposition du local deux fois en semaine.

Madame le Maire explique aux élus que depuis plus de deux ans la MSA utilise toutes jours de la semaine les locaux, et il est donc nécessaire de réviser le loyer et donc de signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le loyer à 200 € par mois, et autorise le Maire à signer une nouvelle convention annexée à la présente délibération.

Adopté :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention :

DELIBERATION 2024_06_03

DELIBERATION MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une surcharge de travail à la cantine dû à la préparation des repas, des goûters, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{Eme} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires au service cantine
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{Eme} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service cantine
- de modifier le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention :

DELIBERATION 2024_06_04

DELIBERATION PRIME FORFAITAIRE POUR MOBILITE DOUCE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, le forfait "mobilités durables", prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, est entré en vigueur le 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique. Ainsi, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable peuvent bénéficier d'un forfait allant jusqu'à 300 euros par an.

Après débat, le conseil municipal décide de verser pour Mesdames DESPAGNE Corinne, et Mme DUHAMEL Stacy, agents communaux de LUSSAC, une prime forfaitaire exceptionnelle pour mobilité douce de 80 € qui est exonérée de cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu pour le mois de juillet 2024.

Adopté :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention :

DELIBERATION 2024_06_05

APPROBATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE DU MARCHE PUBLIC CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE (RD 122, RD 121E3)

Madame le Maire donne parole à Monsieur BRINGART Christophe, 2^{ème} adjoint au maire, en charge des travaux de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020_06_22_023 en date du 21 juin 2020 définissant les délégations consenties du Conseil municipal au maire, dans le cadre des marchés publics, de prendre toutes décisions dans le cadre de la préparation, la passation et de l'exécution de ceux-ci,

Vu le rapport d'analyse des offres suite à négociation du cabinet AVI-CONSEIL – VIENNE Michel, dont le siège est à Saint Pey de Castet,

Monsieur BRINGART Christophe explique que le cabinet AVI-CONSEIL a reçu quatre plis :

- CMR, EUROVIA AQUITAINE, EUROVIA GIRONDE, ETR.

Monsieur BRINGART Christophe, 2^{ème} adjoint au Maire rappelle que les critères de sélection du règlement de consultation ou de lettre d'invitation à soumission sont :

- la valeur technique de l'offre : 30 points

- le prix (70 points).

De plus, Monsieur BRINGART Christophe , 2ème adjoint au maire décrit les divers ajustements de sécurité prévus :

- concernant la route menant au stade : l'élargissement du trottoir entre le collège et le stade est prévu, avec l'installation d'un plateau surélevé en face du stade et la relocalisation des places de parking.
- à l'intersection de l'avenue de VERDUN et de la rue PELLAINÉ, l'achèvement du trottoir entre le nouveau plateau surélevé devant le collège et la rue PELLAINÉ.
- dans la zone de Chereau, des écluses seront mises en place pour ralentir la circulation des véhicules.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés, et d'après l'avis du cabinet de consultation, l'offre la plus avantageuse en fonctions des différents critères est la société EUROVIA GIRONDE.

Madame le maire, propose donc l'offre de la société EUROVIA GIRONDE pour les travaux de voirie pour l'année 2024 pour un montant de 97 461,80 € soit un montant TTC de 116 954,16 € qui est l'offre la plus avantageuse au regard des différents critères, et permet la coordination avec les travaux du Collège.

DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de retenir la proposition du cabinet AVI -CONSEIL, à savoir la société EUROVIA GIRONDE et autorise le maire à signer le marché et toutes pièces relatives au marché.

Adopté : Pour : 9 Contre : 0 Abstention :

DELIBERATION 2024_06_06

AUTORISATION DONNE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DES ARTIGUES DE LUSSAC POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIE PARTAGEE AVEC LUSSAC

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune LES ARTIGUES DE LUSSAC propose la signature d'une convention afin d'entretenir la voie communale partagée qui permet la desserte des propriétés situées en limite des deux communes, ainsi que le trafic commun en transit.

Comme les interventions d'entretien ne peuvent être faites sur une même voie par deux gestionnaires, il convient donc de signer une convention qui aura pour objet de définir :

- La nature des différentes interventions qui doivent être exécutées sur la voie, les modalités financières et techniques pour les autres interventions....

Madame le Maire précise que les modalités financières sont les suivantes :

- La commune gestionnaire devra assurer, pour l'ouvrage à sa charge, le financement des interventions de gestion, e de surveillance, définies aux articles 2 et 3 de la présente convention.
- Pour ce qui concerne l'entretien, il sera effectué par chaque commune, à tour de rôle :
 - Pour LUSSAC , les années paires,
 - Pour LES ARTIGUES DE LUSSAC , les années impaires.

Il s'agit des travaux d'entretien définis à l'article 4, à l'exception des travaux d'entretien spécialisé d'un montant supérieur à 1 000 € TTC. Ce montant pourra être révisé, par la signature d'une convention complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité des présents et représentés le maire à signer cette convention, annexe à cette délibération

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 2024_07

AUTORISATION DONNE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DES ARTIGUES DE LUSSAC POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIE PARTAGEE AVEC LA COMMUNE DE PETIT PALAIS

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de PETIT PALAIS propose la signature d'une convention afin d'entretenir la voie communale partagée, et l'entretien du pont RATU qui permet la desserte des propriétés situées en limite des deux communes, ainsi que le trafic commun en transit.

Comme les interventions d'entretien ne peuvent être faites sur une même voie par deux gestionnaires, il convient donc de signer une convention qui aura pour objet de définir :

- La nature des différentes interventions qui doivent être exécutées sur la voie, les modalités financières et techniques pour les autres interventions....

Madame le Maire précise que les modalités financières sont les suivantes :

- La commune gestionnaire devra assurer, pour l'ouvrage à sa charge, le financement des interventions de gestion, e de surveillance, définies aux articles 2 et 3 de la présente convention.
- Pour ce qui concerne l'entretien, il sera effectué par chaque commune, à tour de rôle :
 - Pour LUSSAC , les années paires,
 - Pour PETIT PALAIS, les années impaires.

Il s'agit des travaux d'entretien définis à l'article 4, à l'exception des travaux d'entretien spécialisé d'un montant supérieur à 1 000 € TTC. Ce montant pourra être révisé, par la signature d'une convention complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité des présents et représentés le maire à signer cette convention, annexe à cette délibération

DELIBERATION : 2024_06_01_02

DELIBERATION : PRET DE 1 467 000 € SUR 20 ANS, ANNUITES CONSTANTES – CAISSE D'EPARGNE

Madame le Marie précise ceci : dans le cas d'un conseil municipal incomplet, le vote d'un emprunt municipal qui a été voté au budget de la commune relève des affaires courantes qui recouvrent, selon la doctrine administrative, les affaires « pour le règlement desquelles il n'y a pas de possibilité réelle de choix, si bien qu'on peut penser qu'il n'y a pas de risque de divergences de vues entre l'autorité désinvestie et celle qui lui succédera. ». En effet, dans un arrêt du 6 novembre 1996 « commune D'ASNIERES-SUR-SEINE » (n°165258) le conseil d'état est venu indiquer que, dans le cas d'une commune de plus de 1 000 habitants, un conseil municipal qui devait être renouvelé du fait de la vacance d'au moins un tiers des sièges pouvait continuer à délibérer dans les conditions de droit commun, y compris pour l'adoption d'un acte budgétaire essentiel.

Madame le Maire indique que trois banques ont été mises en concurrence : le CREDIT AGRICOLE, la CAISSE D'EPARGNE, et la BANQUE DES TERRITOIRES (Caisse des dépôts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 1 467 000 € destiné à financer :

- Aménagement de la place de la mairie,
- Changement du chauffage de l'école,
- Réfection de la charpente et de la couverture de l'Eglise,
- Achat d'un tracteur,
- Travaux de voirie,
- Réfection du stade municipal.

Cet emprunt aura une durée 240 mois (20 ans)

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans , payables aux échéances annuelles qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif à échéances constantes du capital et l'intérêt dudit capital au **taux fixe de 3,81 % (fixe)** . Les frais de dossier et de commission s'élèvent à 1 500 € .

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **1 467 000 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune de LUSSAC et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Mme BITARD Céline, 1^{er} adjoint au maire demande si les projets aboutiront, suite à ce vote.

Le secrétaire de la mairie indique que une fois les marchés publics signés, les projets doivent absolument être menés à terme sous peine d'engager la commune à des frais importants en cas de rupture de contrat.

Questions diverses :

Madame le maire évoque que concernant les élections législatives un tableau de participation sera adressé par mail afin que les conseillers puissent se répartir selon leurs disponibilités les créneaux du bureau de vote.

Mme BITARD Céline, 1^{er} adjoint au maire, indique que les travaux sur le stade sont terminés. Le stade sera disponible à partir du 15 août 2024.

Le tracteur nouvellement acheté sera disponible dès le début de septembre 2024. Avant cela, l'entreprise proposera un tracteur en remplacement.

Madame le Maire indique que la subvention du FDAEC 2024, d'un montant de 7081 € a été obtenu pour le tracteur.

M. VILAIN demande une réflexion sur la mise en place de futurs plateaux surélevés afin de garantir que leur effet sur la sécurité ne nuit pas à l'accessibilité de la commune. L'objectif est de ne pas rendre l'accès à la commune plus difficile.

La séance est levée à 20 :30